**Appel à candidatures**

**Facilisoins : expérimentation d’un nouveau modèle de financement de l’organisation de la prévention et des soins en établissement pour personnes en situation de handicap**

SOMMAIRE

[**I. OBJET** 3](#_Toc86928823)

[**II. ENGAGEMENT DES CANDIDATS RETENUS** 3](#_Toc86928824)

[**III. DOSSIER DE CANDIDATURE : COMPOSITION, EVALUATION ET SELECTION** 4](#_Toc86928825)

[**3.1. Composition du dossier** 4](#_Toc86928826)

[**3.2. Critères de recevabilité et de sélection** 4](#_Toc86928827)

[**Critères de recevabilité** 4](#_Toc86928828)

[**Critères de sélection** 5](#_Toc86928829)

[**3.3. Modalités de dépôt de dossier** 5](#_Toc86928830)

[**3.4 Procédure de sélection des candidatures et calendrier prévisionnel** 6](#_Toc86928831)

[**3.5 Contacts** 6](#_Toc86928832)

[**ANNEXE 1** 7](#_Toc86928833)

[DOSSIER DE CANDIDATURE 7](#_Toc86928834)

[**ANNEXE 2** 16](#_Toc86928835)

[Boites fonctionnelles des ARS 16](#_Toc86928836)

# **I. OBJET**

Cet appel à candidatures a pour objet de sélectionner un maximum d’une trentaine d’établissements souhaitant s’engager sur une période de 18 mois dans l’expérimentation FACILISOINS pour tester un nouveau modèle de financement de l’organisation de la prévention et des soins pour les personnes en situation de handicap (enfants et adultes) accueillies en établissement médico-social, afin de leur garantir un parcours de santé inclusif et coordonné en mobilisant les ressources en santé du territoire.

Pour atteindre cet objectif, l’expérimentation FACILISOINS repose sur la mise en place par les établissements de nouveaux modes d’organisation et de coopération pour faciliter le recours aux soins et à la prévention des personnes accueillies en établissement médico-social et l’accès aux soins de ville de ces personnes dans les conditions du droit commun en considérant que le financement de ces soins et des produits de santé (médicaments et dispositifs médicaux individuels) ne relèvent plus du budget des établissements.

Elle vise donc à tester un nouveau modèle de financement des soins pour les établissements médico-sociaux par un débasage de la part des produits de santé de leur dotation et un recentrage de l’utilisation de la dotation sur les missions de réadaptation, d’accompagnement du parcours de santé et prévention, et sur les soins hors réadaptation relevant d’une prise en charge de droit commun en ville. Dans le cadre de cette expérimentation, il est convenu que ces soins de nursing, les activités de coordination de la prévention et des soins, l’accompagnement de la déficience et de l’autonomie restent pris en charge sur le budget de l’établissement dénommé « forfait santé ». Le montant de ce forfait sera négocié entre l’établissement, l’ARS et la CPAM locales et inscrit dans un document de contractualisation tripartite.

Ainsi, le modèle de financement proposé repose à la fois sur :

* La dotation habituelle de l’établissement allouée dans le cadre du droit commun par l’ARS via l’ONDAM médico-social qui permet de financer les missions propres de l’établissement, élargie à ses missions spécifiques de suivi du parcours de santé de la personne ;
* Le financement des soins de ville, y compris de la pharmacie, par le droit commun dans le cadre de l’ONDAM soins de ville. Ce financement constitue une dérogation qui justifie l’expérimentation

Pour atteindre des résultats en termes de qualité et de suivi des dépenses, les équipes candidates doivent cibler leurs actions prioritairement autour des deux thèmes suivants :

* L’accès aux soins sur le territoire ;
* La mise en place de la coordination et de l’accompagnement du parcours de santé.

Ces actions ainsi que leurs modalités concrètes de mise en œuvre seront inscrite dans le document de contractualisation tripartite mentionné plus-haut.

# **II. ENGAGEMENT DES CANDIDATS RETENUS**

Les candidats retenus s’engagent à participer activement à l’expérimentation afin d’en atteindre les objectifs fixés par le cahier des charges et à contribuer à fournir les données et informations nécessaires au suivi et à l’évaluation nationale de l’expérimentation. La participation aux ateliers périodiques de partage d’expérience et de suivi de l’expérimentation qui seront organisés par la DGCS est également attendue.

Pour la mise en œuvre de l’expérimentation, il sera également demandé d’élaborer un plan d’actions opérationnel avec un calendrier indicatif, précisant le pilotage envisagé pour le projet, les objectifs et enjeux d’organisation et de financement, ainsi que les actions à conduire. En cas d’écart substantiel à ce plan d’action, l’établissement en informera l’équipe-projet nationale sans attendre. Le plan d’actions fera l’objet d’une mise à jour annuelle également partagée avec l’équipe-projet nationale (avancement du projet, freins et leviers rencontrés, impacts liés à sa mise en œuvre…).

Concernant les partenaires institutionnels de l’expérimentation, ils seront tenus de contractualiser avec l’établissement porteur de l’expérimentation sur la base du projet de trame de contractualisation annexé au cahier des charges. Ils sont également tenus de nommer un interlocuteur unique qui sera l’interlocuteur des établissements partie prenante à l’expérimentation.

# **III. DOSSIER DE CANDIDATURE : COMPOSITION, EVALUATION ET SELECTION**

## **3.1. Composition du dossier**

L’établissement candidate en renseignant le dossier annexé.

Le dossier de réponse comporte notamment les mentions suivantes :

* Nature et composition de l’équipe rassemblant l’ensemble des professionnels engagés dans le projet ;
* Contacts au titre de porteur de projet (personne responsable au sein de l’établissement)
* Description du porteur (établissement et gestionnaire) et de ses missions actuelles : historique, statut, intérêts et limites des missions actuelles au regard du projet et de l’articulation avec le territoire ;
* Caractéristiques de l’organisation existante répondant aux besoins de l’expérimentation ;
* Projet d’organisation envisagée : description de la coordination de parcours envisagée, des actions de prévention à mettre en place et des coopérations avec le territoire, articulation avec les dispositifs existants ou organisation de soins existante …;
* Motivations, justifications du souhait de participer à l’expérimentation et valeur ajoutée de votre proposition par rapport à l’existant
* Adéquation du projet d’organisation envisagé avec l’objectif de l’expérimentation ;
* Description des ressources existantes ou à intégrer dans le cadre de l’expérimentation ;
* Montant de la part des produits de santé dans la dotation de l’établissement sur les 3 dernières années ;
* Estimation de crédits d’ingénierie de projet ;
* Gouvernance envisagée pour permettre la mise en œuvre et le suivi du projet ;
* Éventuels partenaires associés (réponse à des besoins spécifiques): description et justification ;
* Modalités de concertation des représentants des usagers de l’établissement et accords des instances les représentant.

## **3.2. Critères de recevabilité et de sélection**

## **Critères de recevabilité**

L’équipe-nationale 51 appréciera, de manière conjointe avec la DGCS, la recevabilité des candidatures au regard des critères suivants :

* Respect du délai de transmission ;
* Complétude du dossier ;
* Identification d’un coordinateur de projet ;
* Adéquation du projet avec les objectifs définis dans le cahier des charges, notamment par l’identification de proposition d’organisation de la coordination du parcours de santé de la personne accueillie dans l’établissement, de proposition de coopération avec les professionnels de ville et proposition d’actions de prévention ;
* Projet s’inscrivant dans une dynamique territoriale déjà constituée ou en cours de mise en place ;
* Estimation de coût d’ingénierie de projet ;
* Capacité à identifier la part des produits de santé (description de la méthodologie dans le dossier).

## **Critères de sélection**

Si le dossier est recevable, les candidats seront ensuite sélectionnés sur la base des critères suivants :

* Construction du projet proposé ;
* Compréhension des enjeux et objectifs de l’expérimentation ;
* Cohérence avec les enjeux du territoire :
	+ Capacité à s’inscrire dans la dynamique locale ;
	+ Capacité à répondre aux enjeux des plans régionaux de santé ;
* Caractère innovant du projet :
	+ Proposition du porteur concernant les conditions souples du cahier des charges (coordination des parcours, actions de prévention, lien avec les structures de coordination et les acteurs du soins…)
	+ Propositions du porteur sur les modalités de contractualisation ;
	+ Actions mises en œuvre pour répondre aux besoins en soins des personnes ;
* Engagement dans les actions mises en œuvre pour améliorer la coordination des parcours, le développement de la prévention et la coopération avec les professionnels de santé du territoire, l’information et l’accompagnement de la personne et de ses proches ;
* Estimation des coûts liés (ingénierie de projet) ;
* Capacités organisationnelles (équipes, SI permettant la coordination ville-hôpital et le suivi budgétaire de l’expérimentation…) ;
* Partenariats développés (existants et envisagés) ;
* Gouvernance proposée ;
* Avis favorables de l’ARS et de la CPAM concernées ;
* Equilibre dans la répartition territoriale et les publics accueillis.

En lien avec les ARS concernées, un avis sur la candidature des dossiers recevables sera émis par le Comité technique de l’innovation en santé, dans les conditions prévues par le décret n°2018-125[[1]](#footnote-1), qu’il transmettra aux ministres chargés de la sécurité sociale et de la Santé. Les candidatures sélectionnées feront l’objet d’un arrêté ministériel.

Les candidats non retenus recevront une notification de la décision.

## **3.3. Modalités de dépôt de dossier**

Chaque établissement souhaitant candidater devra renseigner le dossier de candidature joint.

Les dossiers seront déposés, par voie électronique à l’adresse suivante : dgcs-secr-sd5@social.gouv.fr en mentionnant en objet : « FACILISOINS – appel à candidatures », copie ARS concernée (voir liste adresses en annexe 2).

Toute candidature reçue hors délais ne sera pas considérée comme recevable.

## **3.4 Procédure de sélection des candidatures et calendrier prévisionnel**

|  |  |
| --- | --- |
| **Décembre 2021** | Publication du cahier des charges et de l’appel à candidatures |
| **De la date effective de publication du cahier des charges au 21 février 2022** | Les établissements remplissant les critères de recevabilité figurant dans le cahier des charges, peuvent candidater**, par voie électronique,** *à l’adresse suivante:* *dgcs-secr-sd5@social.gouv.fr* *en mentionnant en objet :* *« FACILISOINS – appel à candidatures »* |
| **Février 2022** | Clôture de l’appel à candidatures |
| **Mars 2022** | Instruction des candidatures (des compléments d’information pourront être demandés aux porteurs de projet par échange de mails)Sélection des candidats retenus (une trentaine d’établissements envisagée) |
| **Mars/Avril 2022** | Validation par le comité technique de l’innovation en santé |
| **Avril 2022** | Communication des résultats de l’instruction des dossiers aux candidats retenus et non retenusArrêté des ministres en charge de la santé et de la sécurité sociale et publication de la liste des projets retenus sur les sites internet du ministère des solidarités et de la santé et de l’Assurance Maladie |
| **A partir d’Avrils 2022** |  **Lancement de l’expérimentation** (mise en œuvre, suivi, démarche évaluative) |

## **3.5 Contacts**

En cas de questions relatives à cet appel à candidatures, vous pouvez écrire à l’adresse suivante : dgcs-secr-sd5@social.gouv.fr

# **ANNEXE 1**

# DOSSIER DE CANDIDATURE

**Dossier de candidature à compléter et à renvoyer avant le 21 février 2022 :**

**À l’adresse suivante :** **dgcs-secr-sd5@social.gouv.fr** **, copie ARS concernée (liste adresse en annexe 2)**

**Mentionner en objet du message : « FACILISOINS – appel à candidatures »**

|  |
| --- |
| **Nature du porteur****1) Structure juridique** * Raison sociale :
* Statut juridique :
* Catégorie d’ESMS :
* Agrément :
* Date de création :
* Adresse :
* Région :
 |

|  |
| --- |
| **Composition de l’équipe d’accompagnement** |
| **Nom et fonction des principales personnes impliquées dans le projet** |
| Nom | Compétences | Ancienneté et expérience |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
| **….** |  |  |

|  |
| --- |
| **Contact au titre du porteur du projet*** Nom et Prénom :
* Profession :
* Numéro de téléphone :
* Adresse mail :
* Signature :
 |

|  |
| --- |
| **Autre(s) personne(s) désignée(s) comme interlocuteur*** Nom et Prénom :
* Profession :
* Numéro de téléphone :
* Adresse mail
* Signature :

**….** |

|  |
| --- |
| **Description du porteur et de ses missions actuelles : historique, intérêts et limites des missions actuelles au regard du projet et l’articulation avec le territoire** |
|  |

|  |
| --- |
| **Brève description du territoire d’implantation de l’expérimentation (contexte, principales problématiques, justifications de l’implantation de l’expérimentation dans ce territoire)** |
|  |

|  |
| --- |
| **Projet d’organisation envisagé : description de la coordination de parcours envisagée, des actions de prévention à mettre en place et des coopérations avec le territoire, de l’articulation avec les dispositifs existants ou une organisation de soins existante, du financement, du suivi et de l’évaluation du projet …** |
|  |

|  |
| --- |
| **Motivations, justifications du souhait de participer à l’expérimentation et valeur ajoutée de votre proposition par rapport à l’existant** |
|  |

|  |
| --- |
| **Caractéristiques des interventions répondant, selon vous, aux besoins de l’expérimentation : précisez les actions déjà mises en place (et toujours effectives) et celles à venir, indiquez dans quelle thématique elles s’inscrivent et précisez, si possible pour chacune des actions : nature, objectifs, la/les cible(s), temporalité/durée/ancienneté, etc.** |
| Thématiques | Action(s) déjà mise(s) en place | Action(s) envisagée(s) |
| **Prévention** |  |  |
| **Coordination du parcours** |  |  |
| **Coopération avec les acteurs de ville et formation de ces acteurs** |  |  |
| **Accompagnement à l’autonomie** |  |  |
| **Transport** |  |  |
| Autres … (accessibilité, tutelle …) |  |  |

|  |
| --- |
| **Description des ressources existantes ou à intégrer dans le cadre de l’expérimentation (par exemple : ressources humaines, outil de suivi des personnes, etc.)** |
| Fonctions supports | Existantes | A développer ou à créer |
| Type/nature de fonction support n°1 |  |  |
| Type/nature de fonction support n°2 |  |  |
| Type/nature de fonction support n°3 |  |  |
| Type/nature de fonction support n° … |  |  |

|  |
| --- |
| **Adéquation du projet envisagé avec l’objectif de l’expérimentation** |
|  |

|  |
| --- |
| **Montant de la part des produits de santé sur les trois dernières années** |
|  |

|  |
| --- |
| **Estimation de crédits d’amorçage et d’ingénierie\*** |
| \*Les crédits d’amorçage financent les surcoûts liés à la montée en charge de l’expérimentation, par exemple pour atteinte du point d’équilibre pour le personnel qui assure des prestations de soins.Les crédits d’ingénierie financent les surcoûts relatifs au montage et au pilotage du projet ; il peut s’agir de coûts de ressources humaines (coordination, pilotage, communication…), d’achat de petit matériel, de formation (hors formation prise en charge dans le cadre du DPC), etc … |

|  |
| --- |
| **Gouvernance et comitologie envisagées pour permettre la mise en œuvre et le suivi du projet** |
|  |

|  |
| --- |
| **Eventuels partenaires associés et types d’expertise mobilisées** |
|  |

|  |
| --- |
| **Commentaires libres** |
|  |

# **ANNEXE 2**

# Boites fonctionnelles des ARS

ARS-ARA-ART51@ars.sante.fr

ARS-BFC-ART51@ars.sante.fr

ARS-BRETAGNE-ART51@ars.sante.fr

ARS-CORSE-ART51@ars.sante.fr

ARS-CVL-ART51@ars.sante.fr

ARS-GRANDEST-ART51@ars.sante.fr

ARS-GUADELOUPE-ART51@ars.sante.fr

ARS-GUYANE-ART51@ars.sante.fr

ARS-HDF-ART51@ars.sante.fr

ARS-IDF-ART51@ars.sante.fr

ARS-MARTINIQUE-ART51@ars.sante.fr

ARS-NORMANDIE-ART51@ars.sante.fr

ARS-NA-ART51@ars.sante.fr

ARS-OC-ART51@ars.sante.fr

ARS-OI-ART51@ars.sante.fr

ARS-PACA-ART51@ars.sante.fr

ARS-PDL-ART51@ars.sante.fr

1. Décret n° 2018-125 du 21 février 2018 relatif au cadre d'expérimentations pour l'innovation dans le système de santé prévu à l'article L. 162-31-1 du code de la sécurité sociale [↑](#footnote-ref-1)